



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 A 20H00

COMPTE-RENDU SOMMAIRE PUBLIE LE 25 MARS 2026

01/2026 Installation du Conseil municipal

Le Conseil municipal désigne Monsieur Patrick CERVERA secrétaire de séance.

Délibération approuvée à l'unanimité.

02/2026 Election du Maire

1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Jean Luc HERZOG, le plus âgé des membres présents du Conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil :

ARCINIEGAS DIAZ German
CERVERA Patrick
CHARGUI Mohamed
DAFI Fatima
ERTZ Emmanuel
ESCH Isabelle
FEIGENBRUGEL Sylvie
FROELS Sébastien
GROSS Julien
HERZOG Jean Luc
LAMBERT Daniel
LIBS Jean-Marie
MILHAU Angélique
OTT Murielle
PFEIFFER Agnès
RACK Marion
UMBRICHT-HETZEL Valérie
WOLFF Jean-Michel
ZINGER Christine

A dénombré, 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- Monsieur Daniel LAMBERT,
- Madame Angélique MILHAU.

3. Déroulement de chaque tour

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du Code électoral).

4. Résultats du premier tour du scrutin

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 19 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) : | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral) : | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : | 19 |
| f. Majorité absolue : | 10 |

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
HERZOG Jean Luc	19	Dix-neuf
.....		
.....		

5. Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Jean Luc HERZOG est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Délibération approuvée à l'unanimité.

03/2026 Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Le Conseil municipal décide de créer trois postes d'adjoints au Maire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

04/2026 Election des adjoints au Maire

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire et dans les mêmes conditions.

Puis, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du Code électoral).

1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 19
- f. Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
ESCH Isabelle	19	Dix-neuf

Cette liste est constituée de Madame ESCH Isabelle, Monsieur WOLFF Jean-Michel et Madame FEIGENBRUGEL Sylvie, tous élus à l'unanimité.

2. Proclamation de l'élection des adjoints au Maire

Ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Isabelle ESCH. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Délibération approuvée à l'unanimité.

05/2026 Délégations données au Maire par le Conseil municipal

Le Conseil Municipal décide de donner à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat les délégations suivantes, selon la numérotation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans la limite de 2.500,00 euros maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, dans la limite de 1.500.000,00 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Conformément aux recommandations formulées par la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics, il convient de préciser cette délégation selon les conditions et limites définies ci-après.

Les emprunts pourront comporter les caractéristiques suivantes : emprunts bancaires classiques, emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie, emprunts obligataires privées et/ou publics, libellés en euro.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans le cadre du respect des objectifs de la commune, inscrits au PLH, le Maire pouvant déléguer ce droit à l'Eurométropole de Strasbourg, un Etablissement public foncier local, un bailleur social ou à un aménageur.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, se porter si nécessaire partie civile, engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000,00 euros par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000,00 euros HT.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention à hauteur de 1.500.000,00 euros HT pour les projets d'investissement délibérés par le Conseil municipal.

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets actés par le Conseil municipal au préalable.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100,00 euros conformément au décret n°2023-523 du 29 juin 2023 qui permet de déléguer l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Délibération approuvée à l'unanimité.

06/2026 Définition des diverses commissions et désignation des membres

Le Conseil municipal

Décide : de créer les commissions suivantes et de définir le nombre de membres y participant :

Dénomination des commissions créées	Nombre de membres
Commission des Finances	7
Commission Environnement et Education	8
Commission Sport, Culture, Animation et Fêtes	15

Décide : Après un appel à candidature, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L 2121-21 du CGCT, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, de désigner au sein des commissions suivantes :

- Commission des « Finances » :
 - Jean Luc HERZOG
 - Isabelle ESCH
 - Jean-Michel WOLFF
 - Sylvie FEIGENBRUGEL
 - Mohamed CHARGUI
 - Sébastien FROELS
 - Patrick CERVERA
- Commission des « Environnement et Education » :
 - Jean Luc HERZOG

- Daniel LAMBERT
- Mohamed CHARGUI
- Emmanuel ERTZ
- Christine ZINGER
- Fatima DAFI
- Julien GROSS
- Marion RACK

- Commission « Sport, Culture, Animation et Fêtes » :

- Jean Luc HERZOG
- Isabelle ESCH
- Jean-Michel WOLFF
- Sylvie FEIGENBRUGEL
- Jean-Marie LIBS
- Daniel LAMBERT
- Agnès PFEIFFER
- Valérie UMBRICH-HETZEL
- Emmanuel ERTZ
- Angélique MILHAU
- Murielle OTT
- German ARCINIEGAS DIAZ
- Christine ZINGER
- Julien GROSS
- Marion RACK

Délibération approuvée à l'unanimité.

07/2026 Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres, des marchés publics et des délégations de service public

Le Conseil municipal,

Décide : de créer une commission d'appel d'offres, des marchés publics et des délégations de service public à titre permanent.

Décide : à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L 2121-21 du CGCT, en considérant la présence d'une seule liste.

Elit : les membres suivants :

- membres titulaires :
 - Isabelle ESCH
 - Jean-Michel WOLFF
 - Sylvie FEIGENBRUGEL
- membres suppléants :
 - Patrick CERVERA
 - Sébastien FROELS
 - Mohamed CHARGUI

Note : qu'un règlement intérieur de cette commission sera adopté lors de sa première réunion.

Prend acte : du fait que les éventuels jurys de concours constitués par la commune se composent en application de l'article R. 2162-24 du CCP des membres élus de la CAO.

Délibération approuvée à l'unanimité.

08/2026 Désignation des représentants de la commune au conseil de l'école primaire Jules Verne

Le Conseil municipal,

Procède : à l'élection des représentant(e)s de la commune, le vote étant réalisé conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, après décision du Conseil, à l'unanimité, publiquement.

Note : que Madame Sylvie FEIGENBRUGEL est candidate pour être représentante de la commune auprès du conseil de l'école Jules Verne et que Madame Marion RACK est candidate pour être la suppléante de Madame FEIGENBRUGEL.

Décide : de désigner comme représentantes de la commune au sein du conseil d'école de l'école primaire Jules Verne :
 - Madame Sylvie FEIGENBRUGEL, titulaire,
 - Madame Marion RACK, suppléante.

Délibération approuvée à l'unanimité.

09/2026 Désignation des représentants de la commune au sein de la commission consultative de gestion de l'AAEN

Le Conseil municipal ayant entendu l'explication de Monsieur le Maire, après en avoir débattu et délibéré,

Procède : à l'élection du représentant de la commune, le vote étant réalisé conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, après décision du Conseil, à l'unanimité, publiquement.

Note : que Madame Christine ZINGER est candidate pour être représentante de la commune au sein de la commission consultative de gestion de l'AAEN.

Décide : de désigner comme représentant(e) de la commune au sein de la commission consultative de gestion de l'AAEN :
 - Madame Christine ZINGER.

Délibération approuvée à l'unanimité.

10/2026 Charte de l'Elu

L'ensemble des membres du Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la charte de l'élu et du chapitre CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28),

S'engage : à respecter la charte de l'élu.

S'engage : à respecter les engagements pris dans le cadre de la campagne électorale.

Engagement signé par l'ensemble des élus.